



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 108476

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les graves difficultés financières des missions locales, suite à la baisse des fonds européens annoncée en juin 2006 et aux incertitudes qui demeurent sur le FSE engagé par l'État. La diminution des fonds européens, annoncée avant l'été, est évaluée, à titre d'exemple, à 31 % pour la Bretagne, alors que ces fonds représentent 35 % des ressources de certaines missions locales, telle celle du Centre-Ouest Bretagne qu'elle préside. Bien que ces inquiétudes sur la pérennité des fonds européens aient été partagées par M. le ministre Larcher, dans une réponse à M. Jean-Raymond Lepinay, président de l'UNML en date du 5 avril 2006, les services de l'État, interpellés plus récemment, n'apparaissent pas en mesure de garantir une solution alternative à cette baisse de crédits, notamment selon une réponse datée du 2 octobre 2006 du directeur régional de la DRTEFP Bretagne. Sans compensation de l'État, les missions locales se verraient dans l'incapacité de poursuivre leur activité tournée vers l'insertion des jeunes dans l'emploi et notamment vers ceux qui connaissant les plus grandes difficultés à accéder durablement au monde du travail. Le manque de garantie sur le financement du fonctionnement des structures pour l'année à venir et l'absence d'une solution rapide risquent de conduire de nombreuses missions locales à des situations de cessation de paiement et donc à licencier les conseillers les plus récemment recrutés dans le cadre du CIVIS. Certaines d'entre elles ont engagé des procédures de sauvegarde auprès des tribunaux de grande instance, en l'application de l'article L. 620-1 du code de commerce. Face à l'urgence de la situation, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre et sous quels délais.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur la situation financière des missions locales et sur les intentions du ministère de l'emploi à l'égard de leurs financements en 2007. S'agissant des financements de l'État, qui composent l'essentiel des concours utiles au déploiement du programme CIVIS, qui s'est traduit depuis 2005 par le financement de 2000 postes supplémentaires dans le réseau des missions locales et des PAIO, les crédits votés pour 2007, au titre du programme 2 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », préservent les moyens afférents au fonctionnement des missions locales et PAIO et à la mise en oeuvre du CIVIS. Avec un montant budgétaire de plus de 1,62 million d'euros au titre de l'action 2 du programme 2, dans le projet annuel de performances, le Parlement a reconnu l'importance des actions d'accès et retour à l'emploi au bénéfice des publics les plus en difficulté et procédé ainsi à une augmentation des moyens alloués aux missions locales et aux PAIO. La réforme de la loi organique relative aux lois de finances accorde une responsabilité accrue aux services déconcentrés en charge de la mise en oeuvre des politiques publiques. Il incombe à chaque unité opérationnelle (direction régionale ou direction départementale) de déterminer, en accord avec les orientations définies par la loi de finances, les priorités d'actions sur son territoire et l'affectation de crédits la plus opportune au regard des besoins constatés. Les préfets ont transmis une programmation prévisionnelle de crédits qui a été approuvée par le responsable de programme. Elle respecte pleinement les moyens votés par le Parlement et maintient les

montants tant de fonctionnement des structures que du CIVIS. S'agissant du FSE et de la nouvelle programmation 2007-2013, le programme opérationnel (PO) France est en cours d'examen par les instances européennes compétentes. En tout état de cause, une baisse globale annoncée des fonds européens de l'ordre de 20 à 27 %, répondant ainsi aux besoins des nouveaux pays rejoignant l'Union européenne, ne signifie pas mécaniquement une baisse équivalente pour les missions locales. D'abord, l'État a fait le choix d'une répartition des crédits FSE qui préservera au mieux le volet régional des crédits. Ensuite, au niveau régional lui-même, des choix peuvent être faits afin d'orienter l'utilisation du FSE vers telle ou telle priorité en fonction des besoins de chaque territoire concerné. Les retours de ces programmations permettent de considérer que les dotations prévues régionalement en faveur des missions locales devraient être dans la nouvelle programmation sensiblement comparables aux dotations des précédentes programmations, notamment si l'on considère le réalisé, et non le seul programmé. Leur mobilisation effective, qui ne relève pas d'un droit de tirage automatique suppose par ailleurs que les actions engagées par le réseau justifient l'appel à ces financements complémentaires. Pour le cas particulier de l'année 2007, la priorité a été donnée à un examen individualisé de la situation de chaque structure afin d'éviter toute modification brutale des dotations. Cette instruction ministérielle a été mise en oeuvre, par exemple en prolongeant les dotations disponibles au titre des anciennes programmations. Les services du ministère ouvrent par ailleurs en 2007 avec les partenaires du secteur - ANDML, UNML, CNML - un chantier de modernisation du financement des missions locales et PAJQ engagées dans les programmes emploi, en vue de mieux mettre en valeur le lien entre objectifs et financement, de valoriser l'activité des missions locales et des PAIO et leurs résultats. Les crédits FSE de la nouvelle programmation pourraient alors être appelés sur la base de ces financements rénovés, en assurant une plus grande sécurisation que par le passé, notamment au regard des exigences d'attestation de dépenses et de traçabilité. La référence à certaines procédures de sauvegarde engagées par des missions locales ne reflète dès lors pas la situation observée globalement et renvoie le plus souvent à des difficultés, propres à certaines structures, sans que les financements de l'État puissent être mis en cause. Des journées interrégionales organisées par l'Union des présidents de mission locale, avec le concours du CNML, des services du ministère, ont permis de partager l'ensemble de ces informations.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108476

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 février 2007

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11223

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1875